

DIRECTION DES ROUTES ET DES PORTS
RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION
DU CONSEIL PORTUAIRE DE LA CIOTAT

DU 23 FEVRIER 2018

SALLE DU CONSEIL DE LA SEMIDEP

Membres du Conseil Portuaire présents :

M. Guy PATZLAFF	Adjoint au Maire de La Ciotat
M. Jean-Yves SAUSSOL	SEMIDEP – Directeur Général
M. Damien BLANC	SEMIDEP – Représentant du personnel
M. Mathieu BAUDEN	Composite Works
M. Gérard CARRODANO	1^{er} Prud'homme de pêche
M. Pierre DU CHAFFAUT	Plaisancier
M. Jacques MOIÄ	CCIMP
M. Claude FRA	Batelier
M. Daniel WIRTH	Directeur des Routes et des Ports
M. Martial PACINI	Chef du service des Ports

SEMIDEP

M. Julien BELDA	Juriste
M. Philippe PARIENTE	SEMIDEP – Maître de Port
MME. Stéphanie LECUYER	Responsable gestion comptable

Services du Conseil Départemental

M. Christophe PAUCHON	Chef du Service Aménagements Routiers
Mme Dominique LIONS	Service des Ports : Chargée de projet
M. Philippe PALMARINI	Service des Ports : Surveillant de port

Le quorum étant atteint (2/3 des membres présents), M. Daniel WIRTH ouvre la séance et prie le conseil portuaire de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur le Délégué aux Ports, empêché.

Il présente les points de l'ordre du jour qui seront successivement abordés au cours de la séance.

OBSERVATIONS SUR LE RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL PORTUAIRE DU 08 DÉCEMBRE 2016

L'observation émise par M. DU CHAFFAUT est prise en considération (remplacer page 3, le terme « digue » par « quai est »).

Le compte-rendu est ensuite adopté à l'unanimité par l'instance portuaire.

PRESENTATION DE LA TARIFICATION 2018

M. SAUSSOL commente le projet de tarification 2018 soumis pour avis au conseil portuaire.

Il demande au préalable que soit incluse la ristourne de 200 € pour les bateaux de tradition de la catégorie A à D qui figurait dans les documents de travail. Il prend acte par ailleurs de l'intégration dans la grille tarifaire de la redevance par passager transporté (droit de port prévu par le Code des Transports) due uniquement par les professionnels de la promenade en mer du port vieux et dont ils s'acquittent depuis de nombreuses années. M. DU CHAFFAUT fait part de son étonnement sur l'instauration en 2018 d'une majoration forfaitaire de 200 € applicable aux bateaux de catégorie A à C et qui représente une augmentation de 15 à 35%. Il déplore l'importance de cette augmentation appliquée sans explication ni concertation préalable et demande aussi l'annulation de celle-ci pour 2018. Il relève également que cette majoration a d'ores et déjà été appliquée par la SEMIDEP sur les AOT délivrées, sans que le conseil portuaire n'ait été saisi préalablement. Il demande ainsi que le relevé de conclusion de la présente instance portuaire soit remis dans les meilleurs délais, les plaisanciers concernés n'excluant pas un éventuel recours contentieux contre cette décision.

M. le Directeur Général de la SEMIDEP rappelle que juridiquement la fixation de la redevance d'occupation doit tenir compte des avantages de toute nature retirés par l'occupant privatif du Domaine Public. Or, les redevances, pour les petites unités à flot comme à sec sont manifestement sous évaluées au regard notamment de la tarification des ports de situation comparable (nouveau port de La Ciotat par exemple). Il indique également que jusqu'à présent, les recettes issues de ces tarifs permettaient uniquement l'équilibre statique des charges d'exploitation. Les investissements nécessaires de modernisation ne pouvaient ainsi être financés.

Cette majoration doit de la sorte générer des ressources supplémentaires pour engager un programme d'investissements portuaires dont bénéficieraient les plaisanciers. Il précise que les majorations tarifaires concernent substantiellement les postes à quai de commerce et les redevances saisonnières. Ces recettes seront d'ores et déjà réinvesties dans les réfections des amarrages du quai de commerce. A l'objection émise par M. DU CHAFFAUT selon laquelle l'affectation des 100 places vacantes du plan d'eau serait suffisante pour générer des recettes supplémentaires sans augmentation lourde des tarifs, il rappelle la vision stratégique de long terme menée par la SEMIDEP visant à favoriser l'accueil des grandes unités pour conforter et développer le site industriel.

M. le Directeur des Routes et des Ports indique que cette grille tarifaire proposée par la SEMIDEP a été discutée au fond avec le Département qui la valide. Il considère par ailleurs que cette hausse est tout à fait supportable par les plaisanciers. Il a demandé que ceux-ci soient informés très tôt de cette hausse avec la délivrance rapide des AOT par la SEMIDEP. Il confirme par ailleurs la nécessité d'optimiser les tarifs pour faciliter l'exploitation du port et développer les investissements au bénéfice des usagers.

Enfin, il indique que le Département a institué, pour l'ensemble de ses ports, un tarif spécifique applicable aux pêcheurs retraités (50% de la redevance plaisance) pour tenir compte du lien particulier les unissant avec leurs ports d'attache.

Sur l'interrogation de M. FRA à propos du mode de calcul majoré de 50 % applicable aux multicoques, M. PARIENTE indique que celui-ci est inchangé et appliqué depuis de très nombreuses années par la SEMIDEP.

Après ces débats, le projet de tarification 2018 fait l'objet d'un avis favorable de l'instance portuaire.

ACTIVITES ET VIE DU PORT : BILAN 2017

M. PARIENTE précise et commente le document remis en séance. Il met en évidence les points suivants :

- Forte augmentation des demandes de tournages sur le port. Si ceux-ci peuvent poser des problèmes d'exploitation en raison du nombre important de personnes à gérer (100 environ à chaque tournage), leur prise en charge est organisée au mieux par la capitainerie.
- Sur les 494 contrats d'occupation du plan d'eau, 53% des occupants résident à La Ciotat ou aux alentours proches. Une trentaine d'unités ne sortent que très peu, la SEMIDEP étant confrontée à l'établissement de la preuve pour combattre « l'effet ventouse » de ces unités.
- Classes d'âge : on observe un vieillissement des occupants du plan d'eau (65% ont plus de 60 ans) à l'inverse de la population occupant le port à sec, plus jeune (64% ont moins de 60 ans). Il est fait observer que l'âge du parc des bateaux stationnés pourrait être utilement étudié.
- Capitainerie : l'extension des plages horaires ouvertes au public en saison estivale et l'augmentation de l'offre de prestations de services ont été très appréciées par les usagers.
Les sanitaires situés à proximité ont été fortement dégradés en 2017. La capitainerie a installé des dispositifs (caméras, détection incendie) pour combattre ces dégradations.
- Escales : Le nombre de nuitées a connu un accroissement notable en 2017 (12500 au lieu de 11100 en 2016) et génère une augmentation substantielle des recettes.
- Propreté du plan d'eau : Il est fait état d'un projet expérimental de nettoyage automatisé du plan d'eau avec un robot flottant. Ce système, en cours de mise au point, permettra terme de récupérer les nappes d'hydrocarbures grâce à une mousse absorbante contenue dans ce robot.
M. CARRODANO fait remarquer les améliorations notables de la propreté du plan d'eau. Il considère toutefois que ce robot n'est pas adapté pour la récupération des débris amoncelés en fortes quantités lors des événements de marnage ou de mistral. Il préconise à cet effet de mettre à l'étude l'acquisition d'un bateau collecteur pouvant ramasser les déchets jusqu'à 2 mètres sous l'eau à l'instar de l'expérience menée par le port de Sanary.
Les macros déchets sont cependant retirés par les services de la SEMIDEP lors de forts événements venteux, complète M. PARIENTE à ce sujet.

La limitation à la source des déchets issus des activités de vente sur le port reste toutefois à privilégier.

Il est à cet effet envisagé d'étudier l'insertion, dans les AOT délivrées aux commerces, d'une clause d'obligation de délivrance de produits biodégradables (couverts et gobelets en carton par exemple) comme l'a déjà fait le CD 13 au port de La Redonne pour un food truck ou au port de Cassis à un glacier en cours d'installation.

- Qualité biologique du plan d'eau : les résultats des analyses effectuées par le Laboratoire Départemental sont très satisfaisants comme le confirme M. CARRODANO. La courantologie du plan d'eau favorise en effet le renouvellement des masses d'eau et explique sa limpidité exceptionnelle.

De même, la pose expérimentale de casiers de protection des larves contre les prédateurs est un véritable succès mesuré scientifiquement chaque année. La diversité et le développement de la faune aquatique sont ainsi avérés.

- Travaux : de nombreuses interventions sur les chaînes de fixation des pontons et des mouillages ont eu lieu en 2017 en raison du mauvais état des pannes.

A titre d'exemple, 317 mouillages ont été réparés en 2017.

- Perspectives de Travaux 2018 :

Sont prévus en 2018 :

- le renforcement des quais autour du vieux port en deux phases (mai/juin et sept/octobre).
- la création d'un réseau eau/électricité avec des bornes au môle Bérnard et à la digue Est.
- le renforcement des bornes situées au quai F. Mitterrand.
- le nettoyage du fond du plan d'eau (enlèvement de vieilles chaînes, câbles etc.). Ces travaux seront réalisés sur des périodes « creuses » pour limiter la gêne occasionnée aux activités des professionnels.

Suite à la demande exprimée par M. BAUDEN, la SEMIDEP accepte par ailleurs d'étudier la faisabilité d'installer au quai d'accueil un dispositif intégré de récupération des eaux grises et noires.

PRESENTATION DES BUDGETS 2017 et 2018

M. SAUSSOL commente les chiffres présentés au dossier. Il relève notamment le déficit d'exploitation du port vieux.

Aucune observation particulière n'est émise par les membres du conseil portuaire.

PROJET d'AVENANT N° 15 AU CONTRAT DE CONCESSION

Ce projet d'avenant est un document « technique » qui a pour objet de donner à la SEMIDEP la capacité d'ester en justice directement avec tous les outils juridiques afférents. Elle devait en effet jusqu'à présent passer par le truchement de la direction juridique du CD13, ce qui rallongeait les délais d'action contentieuse.

La réactivité d'intervention est en effet le gage d'un traitement efficient des problèmes contentieux.

Le conseil portuaire donne un avis favorable sur ce projet d'avenant n°15.

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS PORTUAIRES : REVISION

Ce plan, imposé par la réglementation, est un document de référence qui détermine les dispositions prises par l'autorité portuaire pour collecter les déchets sur le port et assurer leur suivi. Il doit être révisé tous les 3 ans et faire l'objet d'un arrêté de Mme la Présidente du Conseil Départemental.

Il peut cependant être actualisé avant cette échéance pour garantir son opérationnalité sur l'espace portuaire.

Ce projet du plan fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Portuaire.

QUESTIONS DIVERSES

M. DUCHAFFAUT réitère sa demande de dotation d'une aire de carénage adaptée au parc des bateaux du port vieux. Il déplore en effet que les bateaux de + de 7 mètres ne puissent utiliser l'aire existante par ailleurs fermée selon lui de façon trop fréquente. Les bateaux doivent ainsi caréner sur les lieux éloignés du port vieux (Bandol..).

M. WIRTH précise cependant que l'autorité gestionnaire est contrainte de faire des choix d'investissement et ne peut répondre à toutes les demandes de travaux sous peine d'augmenter sensiblement les tarifs et les dépenses d'amortissement. Il rappelle à ce sujet que le conseil portuaire est une instance de consultation, de discussion et non pas une instance décisionnelle d'approbation des choix portuaires.

M. SAUSSOL évoque la logique du développement du site industriel qui constitue la mission essentielle de la SEMIDEP. La création d'une zone de carénage ne figure pas dans les objectifs stratégiques qu'elle poursuit.

Enfin, M. DUCHAFFAUT souhaite que la communication des travaux du conseil portuaire soit améliorée. Il demande de nouveau que les comptes rendus soient affichés à la capitainerie et publiés sur le site internet du Conseil Départemental. Ces propositions sont retenues par le Conseil portuaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. WIRTH clôt la séance et remercie les participants.

Le Délégué aux Ports et à la Pêche



Eric LE DISSES